Art. 6.—A l'article 1864 des S. R. P. Q., Art. 258.—Ajouter au premier paragraphe après les mots: "signé par", dans la prede l'article 2055 des S. R. P. Q., tel qu'amendé mière ligne, ajouter: "le Surintendant." par l'article 7 du chap. 27 de 53 Viet.: "Avant

Art. 119.—Retrancher à la deuxième ligne de l'article 1967 des S. R. P. Q. après les mots : "composé de "ceux qui suivent : "cinq membres", et les remplacer par : "de pas moins de cinq membres ni de plus de dix membres."

Art. 123.—Ajouter à l'article 1973 des S. R. P. Q., tel qu'amendé par l'article 2 du chap. 34 de 52 Vict., et l'article 1 du chap. 28 de 53 Vict. les mots qui suivent: "Dans le cas de l'an"nexion d'un territoire quelconque à une "municipalité scolaire, les frais nécessités par "cette annexion sont à la charge de la muni"cipalité à laquelle ce territoire est annexé."

Art. 158.—Dans le premier paragraphe de l'article 1997 des S. R. P. Q., retrancher les mots: "payant cotisation ou rétribution mensuelle" et les remplacer par ceux qui suivent: "inscrits comme tels au rôle d'évaluation et "ayant acquitté toutes leurs taxes et autres "contributions scolaires."

Art. 181.—Retrancher les mots: "payant "cotisation ou rétribution" mensuelle" et "ajouter, après les mots "habile à voter", ceux qui suivent: "en vertu de l'article 2005 des S. R. P. Q."

Art. 182.—Remplacer le premier alinéa de l'article 2005 des S. R. P. Q. par ce qui suit : "Pour avoir droit de voter aux élections des "commissaires ou des syndics d'écoles, il faut "être propriétaire de biens-fonds, être inscrit "comme tel au rôle d'évaluation et avoir "acquitté toutes ses taxes et autres contributions scolaires."

Art. 184.—Dans la première section de l'article 2006, à la troisième ligne, retrancher les mots "voteurs y résidant" et après le mot "propriété", à la quatrième ligne, ajouter: "et "tout contribuable y résidant habile à voter "en vertu de l'article précédent", et retrancher tous les mots de cette section après ceux "syndics d'écoles", à la cinquième ligne.

Art. 224.—A l'article 4 du chap. 27 de 53 Vict., à la première ligne, après les mots: "tout élève " ajouter ceux qui suivent : "insubordonné ou".

Art. 258.—Ajouter au premier paragraphe de l'article 2055 des S. R. P. Q., tel qu'amendé par l'article 7 du chap. 27 de 53 Viet.: "Avant "d'adresser cette requête au surinteadant, les "contribuables intéressés doivent demander "aux commissaires ou syndies d'écoles, par "requête signée par au moins cinq d'entre "eux, de reviser leur décision ou d'exercer le "oui les devoirs qu'ils ont refusé ou négligé "d'exercer. Dans les trente jours suivant la "réception de cette demande, les commissaires "ou syndies doivent signifier par écrit, par "l'entremise de leursecrétaire-trésorier ou par "un huissier, leur décision à l'un des deux "premiers signataires de la dite demande.

"Dans les quinze jours qui saivent la signification de la dite décision, ou si aucune décision n'est signifiée aux intéressés dans le délai sus-mentionné de trente jours, une requête en appel pourra être adressée au surintendant, comme dit est ci-dessus. Le surintendant doit alors exiger des requérants en appel la garantie que les frais de procédure de la dite requête en appel seront payés et désigne la partie ou les personnes qui doivent supporter ces frais, dont il fixe le montant".

Art. 273.—Article 2068 des S. R. P. Q., à la troisième ligne, retrancher les mots: "huit mois scolaires" et les remplacer par: "les mois d'écoles."

## RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Art. 157.--Après les mots "l'instituteur," à la troisième ligne de l'article 157 des règlements du comité catholique, retruncher ceux qui suivent : " Doit porter plainte aux parents " de cet élève ou à ceux qui en tiennent lieu, " et si l'autorité de ceux-ci et celle du maître " son insuffisantes pour ramener cet en ant à " de meilleurs sentiments, l'instituteur doit en " prévenir " les " et les remplacer par : " peut "l'expulser provisoirement de sa classe. Dans " ce cas, il doit immédiatement en donner avis " aux parents de cet élève ou à ceux qui en " tiennent lieu " et aux, " et ajouter à la fin de cet article: "Dans le cas où l'instituteur " négligerait d'avertir les commissaires ou " syndics, comme dit est ci-dessus, les parents